

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique relative au

Projet de MODIFICATION N°1 du
PLAN LOCAL D'URBANISME et ABROGATION DE LA
CARTE COMMUNALE
de la Commune de
BRETTEVILLE-LE-RABET



N° du dossier : E19000033/14



Déroulement du 20 septembre 2019 au 21 octobre 2019

Avis du Commissaire enquêteur
ABROGATION CARTE COMMUNALE

Commissaire-enquêteur :

Alain MANSILLON

Destinataires :

C D C - CINGAL-SUISSE NORMANDE
Tribunal administratif de Caen

Je soussigné Alain Mansillon, désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur, par décision du 16 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n°E19000033/14) dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de l'abrogation de la carte communale de BRETTEVILLE-le-RABET.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

VU les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Bretteville-le-Rabet en date du 28 janvier 2014 approuvant le PLU de la commune de Bretteville-le-Rabet ;

VU la délibération du conseil municipal de Bretteville-le-Rabet en date du 19 septembre 2017 demandant au Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande d'engager la modification du PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande en date du 15 février 2018 autorisant le Président à engager la procédure de modification du PLU de Bretteville-le-Rabet ;

VU l'ordonnance du 16 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur MANSILLON Alain en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame Marie-Thérèse CONTENTIN empêchée.

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU ;

VU l'arrêté en date du 6 août 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Bretteville-le Rabet ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2019 (n°CC-2019-004) annulant et remplaçant l'arrêté du 6 août 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Bretteville-le-Rabet et abrogeant la carte communale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête ;

RAPPEL DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRETTEVILLE-le-RABET ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE :

BRETTEVILLE-le-RABET est une commune située dans le département du Calvados. Ses habitants sont appelés les Rabellois et les Rabelloises. La commune se situe au sud de Caen en direction de Falaise. Elle compte 306 habitants. Elle s'étend sur 4,5KM2.

La carte communale initiale a été approuvée le 21 décembre 2005.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 janvier 2014.

Modification simplifiée n°1 a été approuvée le 18 juin 2014.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence urbanistique a été transférée à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Dorénavant, le projet de PLU et l'évolution des documents d'urbanisme locaux est suivi par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La présente modification N°1 du PLU vise à créer et à modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à modifier les articles U1 et U7 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Elle s'accompagne de l'abrogation de la Carte Communale.**

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du 20 septembre 2019 au 21 octobre 2019 , soit 32 jours. J'ai tenu trois permanences à la Mairie :

- Le vendredi 20 septembre 2019 de 09h30 à 12h30
- Le mercredi 09 octobre 2019 de 14h à 17h
- Le lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h

A l'issue de cette dernière permanence, j'ai pu clore le registre et en disposer immédiatement. J'ai conservé également le dossier qui était à disposition du public.

Le 21 octobre 2019 à 18h30 , j'ai récupéré le registre et le dossier d'enquête qui étaient à disposition du public à la CDC Cingal-Suisse Normande et au Novotel de Caen où il avait été déposé par Monsieur DELALOY à mon attention. J'ai clôturé le registre.

Le 24 octobre 2019 à 16h, j'ai remis en main propre mon PV de Synthèse, au NOVOTEL de Caen, à Monsieur Sylvain DELALOY en charge de l'urbanisme à la CDC Cingal-Suisse Normande. Ce dernier avait reçu pouvoir de Monsieur Michel BAR, Vice-Président de la CDC pour réaliser cette opération.

Le 7 novembre 2019, je reçois par mail les réponses à mon PV de synthèse. Ce document est signé de Monsieur Paul CHANDELIER, -Président de la CDC. Je reçois ensuite ce document par voie postale.

Je remets en main propre mon rapport et mon avis à Monsieur DELALOY de la CDC Cingal-Suisse Normande le jeudi 21 novembre 2019, à 11h. à Caen au Novotel.

J'en dépose un exemplaire à l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Avant d'émettre mon avis et certaines considérations qui motivent celui-ci, j'ai souhaité faire part de remarques et d'appréciations qui seront aussi déterminantes pour ma prise de position.

↳ Le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-le-Rabet est exécutoire depuis le 28 janvier 2014. L'abrogation de la Carte Communale n'étant pas « automatique » au même titre qu'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols antérieurs, et n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2014, il est proposé d'abroger celle-ci.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. Il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la Carte Communale.

L'abrogation de la Carte Communale implique de fait le recours à une enquête publique et à une décision du Préfet.

↳ Il me semble important d'affirmer que le dossier qui était à disposition du public durant cette enquête permettait à chaque personne qui le souhaitait d'en prendre connaissance pour comprendre l'objectif du projet même si certains points méritaient des précisions. J'ai également eu des interlocuteurs durant cette enquête très disponibles qui ont répondu à toutes mes questions.

↳ La dialogue interactif mis en place avec la Mairie et la CDC a permis d'obtenir des réponses à mes questionnements dans des délais qui m'ont permis d'examiner ces réponses en toute sérénité, afin d'émettre mon avis.

AU FINAL, JE CONSIDERE QUE :

↳ Dans un document distinct, le déroulement de l'enquête a été relaté et que celle-ci s'est réalisée selon les règles en la matière dans un climat parfaitement serein, et que des échanges avec tous mes interlocuteurs en charge de l'urbanisme ont eu lieu, pour répondre à certains éléments du dossier. J'ai eu un dialogue constructif avec Madame HAMON-ENOUF Maire de la Commune et Monsieur DELALOY en charge de l'urbanisme à la CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE.

↳ Les publications dans la presse et les affichages sont conformes aux règles des enquêtes publiques.

↳ Dans la réponse à mon PV de Synthèse il m'a été indiqué (en outre) que l'enquête publique a été annoncée à trois reprises en 2019, lors de certaines manifestations dans la Commune.

↳ Le dossier soumis à enquête publique, même s'il méritait d'être ajusté sur certains points, était suffisamment structuré pour être consultable. Il permettait aux citoyens qui le souhaitaient, d'avoir une vue globale sur le projet de modification n°1 du PLU et de l'abrogation de la Carte Communale. Le dossier était sur le site de la CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE. Une adresse internet spécifique permettait à toute personne de poser des questions ou de faire des observations depuis son domicile, ou à partir de l'ordinateur mis à disposition du public à la CDC.

✎ Aucune observation n'a été déposée ni sur le registre à disposition à la CDC, ni sur l'adresse spécifique internet. Selon les certificats reçus, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

✎ La seule observation écrite sur le registre à disposition à la Mairie provient d'une citoyenne. Elle ne concerne pas la Carte Communale.

✎ La note du 15 octobre 2019 de la CDC, qui précise, suite à plusieurs échanges entre elle et Madame la Maire de la Commune, les évolutions souhaitées par la Mairie, ne concerne pas la Carte Communale

✎ Les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été consultées selon les règles en vigueur. Celles qui ont répondu (peu nombreuses) n'effectuent aucune remarque qui pourrait remettre le projet en question et aucune remarque n'a été formulée sur l'abrogation de la Carte Communale.

✎ L'abrogation de la Carte Communale de la Commune va de soi dans la mesure où il existe un PLU depuis 2014. Celle-ci devra être abrogée par décision du Préfet. Elle aurait dû l'être au moment de l'adoption du PLU en 2014, mais cette suppression n'était pas inscrite à l'ordre du jour de l'enquête réalisée pour le PLU. Dorénavant, c'est le cas dans la présente enquête, plus rien ne s'oppose à cette abrogation

✎ J'ai obtenu une réponse à toutes les questions posées.

EN CONCLUSION DE MES REMARQUES, APPRECIATIONS ET CONSIDERATIONS, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-LE-RABET.

Fait à Caen le 21 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur.



Alain MANSILLON